

Objet : Installation du Conseil de la communauté de Communes à la suite des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D083

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de séance de Monsieur Roger BRALEY, Doyen d'âge

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-8, L5211-1, L 5211-2 et L2121-7 ;

Vu notamment les articles L.273-6 et L.273-11 du code électoral, relatifs à l'élection des conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraigues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Aux termes de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus (élection en même temps que les conseillers municipaux et figurant sur la liste des candidats au conseil municipal), soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes ;

Par application des articles L.273-3 et L.273-5 du code électoral, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux. Le mandat de conseillers communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal.

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et l'ordre du tableau communiqué par les communes de

moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires composant le conseil de Comtal Lot et Truyère se présente comme suit :

ANNEXE : Liste des conseillers communautaires Comtal Lot et Truyère

Conseillers titulaires :

| | | | | |
|-----|-----------------|---------------|------------------------|-------------|
| M. | ALBESPY | Jean-François | LE FEL | MAIRE |
| M. | ARETTE | Bernard | MONTROZIER | CONSEILLER |
| M. | BALMETTE | Marc | SAINT COME D'OLT | MAIRE |
| M. | BARRAL | Benoît | BOZOULS | CONSEILLER |
| M. | BENEZET | Alexandre | GOLINHAC | MAIRE |
| M. | BERALS | Remy | LA LOUBIERE | CONSEILLER |
| Mme | BERTHIER | Cécile | SAINT COME D'OLT | CONSEILLERE |
| Mme | BESSAOU | Magali | LA LOUBIERE | MAIRE |
| M. | BESSIERE | Nicolas | GABRIAC | MAIRE |
| M. | BLANC | David | ESPALION | CONSEILLER |
| M. | BRALEY | Roger | RODELLE | MAIRE |
| Mme | CABROL | Myriam | MONTROZIER | CONSEILLERE |
| M. | CALMELLY | Jean-Luc | BOZOULS | MAIRE |
| Mme | COSTES | Marie France | ESPALION | CONSEILLERE |
| M. | COSTES | Robert | BOZOULS | CONSEILLER |
| M. | COSTES | Sébastien | ESPEYRAC | MAIRE |
| Mme | COUSERAN | Nathalie | ESTAING | MAIRE |
| M. | DALMONT | Jacques | ESPALION | CONSEILLER |
| Mme | Demeyer | Céline | ESPALION | CONSEILLERE |
| Mme | Donoso | Marie | ESPALION | CONSEILLERE |
| M. | DOOLAEQHE | Wiefried | SEBRAZAC | MAIRE |
| Mme | FARRENQ | Laure | BOZOULS | CONSEILLERE |
| Mme | GARDES | Elodie | LASSOUTS | MAIRE |
| Mme | GIMALAC | Céline | BESSUEJOULS | MAIRE |
| Mme | GRIPPON | Nathalie | RODELLE | CONSEILLERE |
| Mme | KLEIN-TOURRETTE | Sabine | BOZOULS | CONSEILLERE |
| Mme | KRAUSS | Catherine | ESPALION | CONSEILLERE |
| Mme | LAFON | Francine | SAINT HIPPOLYTE | MAIRE |
| Mme | LAPORTE | Pauline | ENTRAYGUES SUR TRUYERE | MAIRE |
| Mme | LEMARCHAND | Marie-Aimée | BOZOULS | CONSEILLERE |
| M. | Marcillac | Jean Paul | ESPALION | CONSEILLER |
| Mme | NOËL | Patricia | COUBISOU | MAIRE |
| Mme | OLLITRAULT | Elisabeth | LA LOUBIERE | CONSEILLERE |
| M. | PHILOREAU | Patrice | VILLECOMTAL | MAIRE |
| M. | PICARD | Eric | ESPALION | MAIRE |
| M. | Pommier | Jean-Luc | ESPALION | CONSEILLER |
| M. | RASCALOU | Benoît | MONTROZIER | MAIRE |
| M. | RAYNALDY | Jean-Louis | LE NAYRAC | MAIRE |
| Mme | TEYSSÉDRE | Nathalie | LE CAYROL | MAIRE |
| Mme | VERNHES | Adeline | CAMPUAC | MAIRE |



Conseillers suppléants :

| | | | | | |
|-----|-----------|------------|------------------------|-------------|--|
| M. | BRUNET | Philippe | ESTAING | CONSEILLER | |
| M. | CALIXTE | Alain | LASSOUTS | CONSEILLER | |
| Mme | COLDEFY | Magali | VILLECOMTAL | CONSEILLERE | |
| Mme | CUDEVILLE | Sylvette | GABRIAC | CONSEILLERE | |
| M. | DURAND | Thierry | LE CAYROL | CONSEILLER | |
| M. | GOHIER | Thierry | BESSUEJOULS | CONSEILLER | |
| Mme | GROS | Pascale | GOLINHAC | CONSEILLERE | |
| M. | MEJANE | Damien | ESPEYRAC | CONSEILLER | |
| M. | MIQUEL | Jean-Louis | LE NAYRAC | CONSEILLER | |
| M. | MOUSSET | Laurent | LE FEL | CONSEILLER | |
| Mme | ORTIZ | Angèle | CAMPUAC | CONSEILLERE | |
| M. | PRADALIER | Alain | COUBISOU | CONSEILLER | |
| M. | ROUTABOUL | Jérôme | SEBRAZAC | CONSEILLER | |
| Mme | TEIL | Nathalie | ENTRAYGUES SUR TRUYERE | CONSEILLERE | |
| M. | VIDAL | Eric | SAINT HIPPOLYTE | CONSEILLER | |

Après avoir fait l'appel nominal, M. Roger BRALEY doyen d'âge déclare complet et installé le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance
Roger BRALEY



Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

08 AVR. 2026

Pour copie conforme,

Le Président,



P. délégation
Le Secrétaire Générale des Services
Madame Claire MOLLIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DÉPARTEMENT de
l'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMTAL LOT ET TRUYERE

Communauté de
Communes
de plus
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT de
RODEZ

Effectif légal du conseil
40

**TABLEAU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

(art. L. 5211-10, L. 5211-12 et L. 5211-6-2 et art. L.
2121-1 du code général des collectivités territoriales –
CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil. Après le président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les conseillers.

L'ordre du tableau des vice-présidents est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-1, par l'ordre de l'élection.

L'ordre du tableau des conseillers est déterminé par ordre alphabétique.

Une copie du tableau est transmise au préfet.

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Président | M | BESSIERE Nicolas | | 01/04/2026 | 38 |
| 1 ^{er} Vice-Présidente | Mme | COUSERAN Nathalie | | 01/04/2026 | 34 |
| 2 ^{ème} Vice-Président | M | PICARD Eric | | 01/04/2026 | 34 |
| 3 ^{ème} Vice-Présidente | Mme | BESSAOU Magali | | 01/04/2026 | 34 |
| 4 ^{ème} Vice-Président | M | CALMELLY Jean-Luc | | 01/04/2026 | 36 |
| 5 ^{ème} Vice-Présidente | Mme | LAFON Francine | | 01/04/2026 | 37 |
| 6 ^{ème} Vice-Président | M. | BENEZET Alexandre | | 01/04/2026 | 37 |
| 7 ^{ème} Vice-Présidente | Mme | LAPORTE Pauline | | 01/04/2026 | 38 |
| 8 ^{ème} Vice-Président | M. | BALMETTE Marc | | 01/04/2026 | 37 |
| 9 ^e membre du Bureau | M. | BLANC David | | 01/04/2026 | 30 |
| 10 ^e membre du Bureau | M. | BARRAL Benoit | | 01/04/2026 | 35 |
| Conseiller | M. | ALBESPY Jean-François | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | ARETTE Bernard | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | BERALS Rémy | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | BERTHIER Cécile | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | BRALEY Roger | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | CABROL Myriam | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | COSTES Marie-France | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | COSTES Robert | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | COSTES Sébastien | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | DALMONT Jacques | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | DEMEYER Céline | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | DONOSO Marie | | 01/04/2026 | |

¹ Préciser : président, vice-président (indiquer le numéro d'ordre) ou conseiller.

| | | | | | |
|-------------|-----|------------------------|--|------------|--|
| Conseiller | M. | DOOLAEGHE Wiefried | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | FARRENQ Laure | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | GARDES Elodie | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | GIMALAC Céline | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | GRIPPON Nathalie | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | KLEIN-TOURRETTE Sabine | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | KRAUSS Catherine | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | LEMARCHAND Marie-Aimée | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | MARCILLAC Jean-Paul | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | NOEL Patricia | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | OLLITRAULT Elisabeth | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | PHILOREAU Patrice | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | POMMIER Jean-Luc | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | RASCALOU Benoit | | 01/04/2026 | |
| Conseiller | M. | RAYNALDY Jean-Louis | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | TEYSSÉDRE Nathalie | | 01/04/2026 | |
| Conseillère | Mme | VERNHES Adeline | | 01/04/2026 | |

Cachet :



Certifié par le Président, **Roger BRALEY**
A Espalion, le 1^{er} avril 2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D084

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de séance de Monsieur Roger BRALEY, Doyen d'âge

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,

Roger BRALEY



**Le Secrétaire de séance,
Madame Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **08 AVR. 2026**
Pour copie conforme,
Le Président,



Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Compte rendu des Décisions du
Président

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D085

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de séance de Monsieur Roger BRALEY, Doyen d'âge

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

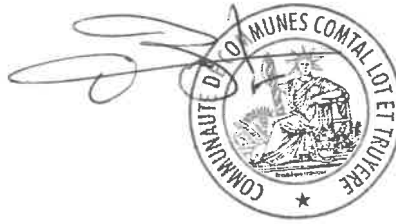
Monsieur le doyen d'âge, président de séance, rend compte des décisions pris depuis le précédent Conseil, jusqu'au jeudi 26 mars 2026 tels que mentionnés ci-après :

| | |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-DP-06 | Décision du Président portant sur : la signature d'un bail avec Mme FERTÉ Amandine - psychologue |
| 2026-DP-07 | Remplace la DP 2026 DP 02 Signature d'un bail avec Monsieur Valentin DOBRESCU dentiste Maison de santé d'Entraygues Sur Truyère |
| 2026-DP-08 | Virement de crédit n° 1 exercice 2026 budget principal (30014) |
| 2026-DP-08 V2 | Virement de crédit n° 1 exercice 2026 budget maison de la Vigne (30014) |
| 2026-DP-09 | Décision du président portant sur : Marché de Travaux pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Bozouls- Lots : 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16 |

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions tels que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Roger BRALEY



Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gimalac'.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08 AVR. 2026
Pour copie conforme,
Le Président,

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du Procès-verbal du
conseil communautaire du lundi 23 février
2026**

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D086

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de séance de Monsieur Roger BRALEY, Doyen d'âge

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le doyen d'âge, Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 23 février 2026.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 23 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance,

Roger BRALEY



**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le **08 AVR. 2026**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Election du Président

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D087

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de séance de Monsieur Roger BRALEY, Doyen d'âge

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

M. Roger BRALEY, Conseiller communautaire le plus âgé, préside à l'élection de la présidence de la Communauté de Communes.

Après un appel à candidature, il déclare que Monsieur Nicolas BESSIERE est candidat à la présidence de la Communauté de Communes,

M. Roger BRALEY, président de séance fait procéder au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu la délibération n° 2026-04-01-D083 du conseil communautaire du mercredi 1^{er} avril 2026 portant installation du conseil de communauté,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 40
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- M. Nicolas BESSIERE : 38 voix- Trente-huit voix

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère après avoir procédé au vote :

- **A ELU, Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Roger BRALEY



Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

08 AVR. 2026

Pour copie conforme,

Le Président,

Par déléguation

La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Election des Vice-présidents et des
autres membres du Bureau**

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D089

L'an deux mille vingt-six,
Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26
mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard
– 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président

Membres en exercice : 40

Conseillers (ères) présents (es) :

Membres présents : 40

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie
COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie
GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée
LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL,
Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY,
Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC,
Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés
de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20260401-D088 portant création de 8 postes de Vice-Présidents et de 2 autres
membres du Bureau ;

Vu le procès-verbal des élections du Président et des Vice-Présidents, annexé à la délibération de
l'élection du Président n°20260401D087 ;

Monsieur Nicolas BESSIERE, Président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit
désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,
conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 8 vice-présidents
- 2 autres membres.

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités
territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même
code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la
majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au
troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur
rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau.

Election du 1^{er} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Nathalie COUSERAN au poste de 1^{er} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- Madame Nathalie COUSERAN : **34 voix – trente-quatre voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Nathalie COUSERAN conseillère communautaire, 1^{ère} Vice-présidente.**

Election du 2^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Eric PICARD au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- Monsieur Eric PICARD : **34 voix – trente-quatre voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Eric PICARD conseiller communautaire, 2^{ème} Vice-Président.**

Election du 3^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Magali BESSAOU au poste de 3^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- Madame Magali BESSAOU : **34 voix – trente-quatre voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Magali BESSAOU conseillère communautaire, 3^{ème} Vice-Présidente.**

Election du 4^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Jean-Luc CALMELLY au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- Monsieur Jean-Luc CALMELLY : **36 voix – trente-six voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Jean-Luc CALMELLY conseiller communautaire, 4^{ème} Vice-Président.**

Election du 5^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Francine LAFON au poste de 5^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- Madame Francine LAFON : **37 voix – trente-sept voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Francine LAFON conseillère communautaire, 5^{ème} Vice-Présidente.**

Election du 6^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Alexandre BENEZET au poste de 6^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- Monsieur Alexandre BENEZET : **37 voix – trente-sept voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Alexandre BENEZET conseiller communautaire, 6^{ème} Vice-Président.**

Election du 7^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Madame Pauline LAPORTE au poste de 7^{ème} Vice-Présidente.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultat des suffrages exprimés :

- Madame Pauline LAPORTE : **38 voix – trente-huit voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Madame Pauline LAPORTE conseillère communautaire, 7^{ème} Vice-Présidente.**

Election du 8^{ème} Vice-Président

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Marc BALMETTE au poste de 8^{ème} Vice-Président.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Résultat des suffrages exprimés :

- Monsieur Marc BALMETTE : **37 voix – trente-sept voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Marc BALMETTE conseiller communautaire, 8^{ème} Vice-Président.**

Election du 9^{ème} membre du Bureau,

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} membre du Bureau.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur David BLANC au poste de 9^{ème} membre du Bureau.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou nul) : 10
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Résultat des suffrages exprimés :

- Monsieur David BLANC : **30 voix – Trente voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur David BLANC conseiller communautaire, au poste de 9^{ème} membre du Bureau.**

Election du 10^{ème} membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} membre du Bureau.

Monsieur Nicolas BESSIERE propose la candidature de Monsieur Benoit BARRAL au poste de 10^{ème} membre du Bureau.

Il demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Résultat des suffrages exprimés :

- Monsieur Benoit BARRAL : **35 voix – Trente-cinq voix**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la majorité :

- **A ELU Monsieur Benoit BARRAL conseiller communautaire, au poste de 10^{ème} membre du Bureau.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le 08 AVR. 2026

Pour copie conforme

Le Président

Par déléguation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Charte de l'élu

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D090

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il fait référence dans ces dispositions ».

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le Président précise que ces documents (charte de l'élu local ainsi que la reproduction des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire) ont été adressés aux élus et une version papier leur est remise en séance.

Après lecture de la charte de l'élu local,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de lecture de la charte de l'élu local

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **08 AVR. 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Délégation de pouvoir du conseil
communautaire au Président**

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D092

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSEDE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wielfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2026-04-01-D087 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique (CFU);
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire, par référence l'article L 2122-22 du CGCT, de donner les délégations suivantes au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, jusqu'à la fin de son mandat, afin de permettre une meilleure gestion des affaires courantes et une plus grande réactivité :

1. Création de régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de la procédure formalisée, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer commande auprès d'une centrale d'achat à laquelle la Communauté de Communes a décidé de recourir ou d'adhérer quel que soit le montant des achats, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € ;
4. Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passation de contrats d'assurance (dans les limites du code de la commande publique) lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
6. Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. Fixation des rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Possibilité d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, pénale) au fond, en appel ou en cassation ; Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
10. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
11. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est soit :
 - a. égale ou inférieure au montant de la franchise,
 - b. égale ou inférieure à la somme de 350 €,et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
13. Fixer les tarifs des services communautaires applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication ;
14. De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
15. Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;
16. Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts, pour un montant maximum de 10 000 € ;

17. Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un montant maximum de 10 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts ;
18. Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
19. Décider de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services de la Communauté de communes et signer les conventions correspondantes ;
20. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
21. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. Dans le cadre d'Appel A Projets, de solliciter et de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
23. Passer et signer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes, sur tout le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts.
24. Par renvoi de l'article L5211-9 du CGCT, d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
25. Décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent.
26. Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m².

Il est précisé que cette délégation de pouvoir pourra être modifier et amender par la suite.

Il est également proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE de confier au Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, les attributions indiquées ci avant ;**
- **PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par délégation du conseil communautaire lors de chaque réunion du conseil communautaire,**

- ACTE qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **08 AVR. 2026**
Pour copie conforme,
Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
fixation des conditions de dépôt des listes

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D093

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Rappel :

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. La CAO n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marché (en dessous des seuils formalisés), ce n'est pas la CAO qui attribue le marché mais le conseil de communauté.

Malgré tout, le conseil de communauté pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés par exemples) qui ne formulera que des avis.

Il est rappelé également :

- que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus et non désignés.
- Que le Président de la Communauté de Communes est président de droit. Il a la possibilité de désigner un représentant.

L'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres, instance à caractère permanent, est composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le Président ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

S'agissant des élections des membres de la CAO :

À l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 et L. 1411-5 II a et b du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour les membres de la commission.

En conséquence et pour la durée du présent mandat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère se présente ainsi :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Cinq membres titulaires ;
- Cinq membres suppléants.

Chaque liste doit comprendre :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base du scrutin de liste sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Donc, le Conseil communautaire sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, et ce à partir de la ou les liste(s) qui seront en présence.

A ce titre, les listes formées seront à déposer au secrétariat de la Communauté de Communes d'ici le vendredi 3 avril 2026 à 12h00, sous enveloppe cachetée portant la mention : liste CAO.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, selon les modalités décrites ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture **08 AVR. 2026**

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Election des membres du Syndicat
Mixte Lot Dourdou**

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

N° 2026-04-01-D094

L'an deux mille vingt-six

Et le mercredi 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le jeudi 26 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 40

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Katherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE-HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Roger BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Sébastien COSTES, Jacques DALMONT, Wiefried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lot et Dourdou,

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, sera représentée au sein du syndicat mixte Lot Dourdou par 5 titulaires et 5 suppléants qu'il convient de désigner.

Considérant que les élections des membres de la communauté au Syndicat Mixte Lot et Dourdou (SMLD) ont lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Lot et Dourdou prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Comité Syndical est de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur BESSIERE propose le vote à main levée pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués du SMLD.

M. BESSIERE propose, dans l'ordre, les candidatures suivantes :

| | NOM | Prénom |
|-------------|----------|-----------|
| TITULAIRE 1 | PICARD | Eric |
| TITULAIRE 2 | CALMELLY | Jean-Luc |
| TITULAIRE 3 | COUSERAN | Nathalie |
| TITULAIRE 4 | VALERY | Bernard |
| TITULAIRE 5 | BENEZET | Alexandre |

| | NOM | Prénom |
|-------------|-----------|------------|
| SUPPLEANT 1 | RAMES | Jean-Louis |
| SUPPLEANT 2 | NOEL | Patricia |
| SUPPLEANT 3 | CALIXTE | Alain |
| SUPPLEANT 4 | TEYSSÉDRE | Nathalie |
| SUPPLEANT 5 | BESSIERE | Nicolas |

Il demande si d'autres personnes se portent candidates. Monsieur Jacques DALMONT se porte candidat au poste de 5^e titulaire.

Résultat des votes :

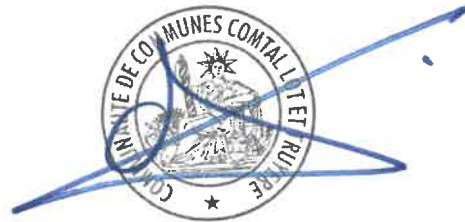
| | NOM | Prénom | Nombre de voix |
|-------------|-----------|------------|----------------|
| TITULAIRE 1 | PICARD | Eric | 40 |
| TITULAIRE 2 | CALMELLY | Jean-Luc | 40 |
| TITULAIRE 3 | COUSERAN | Nathalie | 40 |
| TITULAIRE 4 | VALERY | Bernard | 40 |
| TITULAIRE 5 | BENEZET | Alexandre | 38 |
| | DALMONT | Jacques | 2 |
| SUPPLEANT 1 | RAMES | Jean-Louis | 40 |
| SUPPLEANT 2 | NOEL | Patricia | 40 |
| SUPPLEANT 3 | CALIXTE | Alain | 40 |
| SUPPLEANT 4 | TEYSSÉDRE | Nathalie | 40 |
| SUPPLEANT 5 | BESSIERE | Nicolas | 40 |

Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, déclare élus :

- M. Eric PICARD, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nathalie COUSERAN, M. Bernard VALERY, M. Alexandre BENEZET, conseillers communautaires, membres titulaires, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.
- M. Jean-Louis RAMES, Mme Patricia NOEL, M. Alain CALIXTE, Mme Nathalie TEYSSÉDRE, M. Nicolas BESSIÈRE conseillers communautaires, membres suppléants, représentant la communauté de communes au Syndicat Mixte Lot et Dourdou.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 08 AVR. 2020

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

Par déléguation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».